

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2023-68**

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "INITIATIVE PAYS D'AIX" - ANNEE 2023**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'Association "Initiative Pays d'Aix" a été créée en 1997, à l'initiative de plusieurs communes du territoire, avec pour objectif principal de soutenir l'initiative génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix,

Considérant que cette association accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises dans leurs démarches et peut faciliter l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de leur projet,

Considérant qu'elle a pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes, en apportant du conseil, des financements adaptés ainsi qu'un suivi sur le démarrage et le développement de l'activité (formations, parrainage, réseau...),

Considérant que l'adhésion à cette association permettra à la Commune de :

- participer au budget de fonctionnement de l'association ;
- avoir des ressources propres indispensables pour cofinancer les actions actuelles ;
- devenir membre de l'association et participer ainsi aux prises de décision en Assemblée Générale ;
- contribuer au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire communal.

En conséquence, au vu de l'intérêt de cette dernière, il convient que la Commune adhère à l'Association "Initiative Pays d'Aix".

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer à l'Association "Initiative Pays d'Aix", domiciliée le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot - 13851 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, pour l'année 2023 et ce, pour un montant annuel de **500 €uros**.

**ARTICLE 2** : Que les crédits sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3** : Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

**ARTICLE 4** : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 29 août 2023**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA



**TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHEE LE:**

## BULLETIN D'ADHESION 2023

Détermination de la cotisation (cochez les cases correspondantes)

### COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Collectivités territoriales et leurs groupements

Exempt : cotisation 0 €

Communes

- 0 à 1 999 habitants : cotisation 100 €  
 2 000 à 9 999 habitants : cotisation 250 €  
 10 000 à 99 999 habitants : cotisation 500 €  
 100 000 et plus : cotisation 1 000 €

### ENTREPRISE

Toute entreprise à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral et de service

- 0 à 5 salariés : cotisation 100 €  
 6 à 99 salariés : cotisation 250 €  
 100 salariés et plus : cotisation 500 €

### ORGANISME FINANCIER

Toute personne morale intervenant dans le domaine financier : assurance, établissement de crédits (banque), ainsi que caisse de retraite, mutuelle, société de capital-risque, société de caution mutuelle, etc.

- 0 à 5 salariés : cotisation 100 €  
 6 à 99 salariés : cotisation 250 €  
 100 salariés et plus : cotisation 500 €

### QUALIFIÉ

Toute personne physique retenue par le Conseil d'Administration pour ses compétences et sa volonté d'implication (retraité, salarié non dirigeant, sans emploi, étudiant, etc.)

Cotisation unique : 50 €

### OPÉRATEUR

Toute personne morale intervenant en faveur de la création d'entreprises, dans le développement économique

Experts-comptables et avocats :

- 0 à 5 salariés : cotisation 100 €  
 6 à 99 salariés : cotisation 250 €  
 100 salariés et plus : cotisation 500 €

Syndicats, organisations socio-professionnelles, groupements interprofessionnels, chambres consulaires, associations d'entreprises ou de chefs d'entreprises, associations de l'économie solidaire, établissements de formation et de recherche, etc.

Cotisation unique : 250 €

### ENTREPRENEUR INITIATIVE

Toute personne, physique ou morale, bénéficiant ou ayant bénéficié d'un accompagnement, d'un financement (prêt en cours ou soldé) ou participant aux événements d'IPA et souhaitant adhérer à l'association, à l'exception des bénévoles dépendant de l'un des cinq autres collèges.

Personnes physiques (66% de réduction d'impôt dans la limite de 20% des revenus imposables)

Cotisation unique : 100 €

Personnes morales (entreprises individuelles ou sociétés) (60% de réduction d'impôt)

- 0 à 5 salariés : cotisation 100 €  
 6 à 99 salariés : cotisation 250 €  
 100 salariés et plus : cotisation 500 €

### Règlement :

- Par chèque à l'ordre d' « Initiative Pays d'Aix »  
 Par virement bancaire (réf. à rappeler : « ADHESION2023 – Nom Prénom / Société »), sur le compte CRÉDIT AGRICOLE :  
IBAN FR76 1130 6000 1706 4616 9700 083 / BIC AGRIFRPP813

Le : 29 Août 2023, Signature :

Le Mercure A  
565 rue Marcellin Berthelot  
13851 Aix-en-Provence cedex 3  
04 42 64 63 70  
Initiativepaysdaix.com



Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint



bpi**france**

